

L'essai et la prose d'idées au Québec, collection Archives des Lettres Canadiennes, T. VI, publiée par le Centre de recherche en civilisation canadienne-française de l'Université d'Ottawa sous la direction de P. Wyczynski, F. Gallays et S. Simard, Montréal, Fides, 1985.

André Vidricaire

Volume 15, Number 1, Spring 1988

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/027046ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/027046ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Société de philosophie du Québec

ISSN

0316-2923 (print)

1492-1391 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Vidricaire, A. (1988). Review of [*L'essai et la prose d'idées au Québec*, collection Archives des Lettres Canadiennes, T. VI, publiée par le Centre de recherche en civilisation canadienne-française de l'Université d'Ottawa sous la direction de P. Wyczynski, F. Gallays et S. Simard, Montréal, Fides, 1985.] *Philosophiques*, 15(1), 230–234. <https://doi.org/10.7202/027046ar>

L'essai et la prose d'idées au Québec, collection Archives des Lettres Canadiennes, T. VI, publiée par le Centre de recherche en civilisation canadienne-française de l'Université d'Ottawa sous la direction de P. Wyczynski, F. Gallays et S. Simard, Montréal, Fides, 1985.

par André Vidricaire

Il faut considérer, me semble-t-il, ce collectif sur l'essai comme un événement par rapport aux nombreux travaux qui le précèdent. En effet, jusqu'en 1970, on n'avait pas de définition suffisamment opérationnelle de l'essai pour susciter de nouvelles recherches dans ce secteur très abondant de l'écriture québécoise. C'est Jean Marcel Paquette qui, en proposant une nouvelle définition de l'essai littéraire comme étant le langage d'un « Je » qui réfléchit et unifie sous un mode lyrique une expérience disloquée, aura suscité un intérêt soutenu et fécond. Mais par ailleurs, sa propre recherche a conduit à considérer comme une « littérature d'essais » des textes fort éloignée de ce qui, initialement, avait donné lieu à cette définition canonique. Par exemple, le groupe de Lemire, Dorion, Gaulin et Leblanc dans son *Dictionnaire des œuvres littéraires du Québec*, T. II a même étiqueté « Essais » et « littéraires » des ouvrages qui, à l'évidence, étaient n'importe quoi, sauf du roman, de la poésie ou du théâtre. L'erreur de ce classement venait, à mon avis, du fait qu'on avait entré dans l'espace de l'institution littéraire avec l'étiquette « essai » des entreprises d'écriture qui manifestement étaient non littéraires.

Dans ce contexte, ce collectif-ci a deux qualités spécifiques qu'il faut souligner. En premier lieu, il distingue explicitement l'essai littéraire des essais qui appartiennent à d'autres disciplines comme l'histoire, la science politique, la sociologie, la philosophie et l'éducation. Il s'agit, dans ce volume, des contributions de Marcel Fournier, André Vachet, Nive Voisine, Louise-Marcil-Lacoste et de Claude Germain. De plus, il met en place une diachronie qui permet de cerner des transformations au sein même de ce genre de même que la variété des procédés utilisés. Ainsi, David M. Hayne, Denis Monière et Jean-Louis Roy font une synthèse de l'écriture de l'essai répartie sur trois périodes, tandis que plus d'une trentaine de collaborateurs signent une monographie sur un des « précurseurs de l'essai » ou des « essayistes ». Une bibliographie de la prose d'idées aux XIX^e et XX^e s. vient compléter ces analyses. Résultat : un fort volume de plus de 900 pages ! Un document.

Il faut remarquer, par ailleurs, qu'à partir de ces deux types de travaux, il est possible d'établir que, comme pour la littérature, il existe pour chaque discipline diverses formes d'écriture dont les règles fort variables dans le temps, sont régies, historiquement, par ceux qui légifèrent dans l'un ou l'autre de ces champs autonomes. En outre, on peut vérifier si la définition de l'essai qui semble convenir aux œuvres dites littéraires s'applique ou non aux essais qui relèvent de secteurs comme la philosophie, la sociologie, etc. Malheureusement, ce collectif se montre incapable de faire de telles études, malgré l'aspect novateur de son cadre global. En voici les raisons. D'une part, plusieurs collaborateurs, pourtant spécialistes reconnus, ne se sont jamais intéressés à la problématique de l'essai et donc n'en traitent pas ici. Généralement, ils nous présentent plutôt une analyse ou une interprétation nouvelle des œuvres de tel auteur qui appartiendrait au vaste champ de la prose d'idées ou de l'essai. Sauf Marcel Fournier pour la sociologie, aucune de ces analyses n'établit que l'autonomie d'un champ disciplinaire comporte ses propres règles internes d'écriture et donc ses protocoles d'emploi de telle ou telle forme discursive. Pourtant, Marcel Fournier a déjà montré, ailleurs, que les « œuvres de vulgarisation » en sciences sociales ne sont permises qu'aux chercheurs chevronnés qui, en fin de carrière, sont aptes à la synthèse et à la critique. Ce faisant, Fournier différencie les types d'écriture en usage et permis pour cette discipline spécifique. Mais pour les disciplines comme l'histoire, la philosophie, les sciences de l'éducation, je dirais que cette analyse n'a pas encore débuté de sorte qu'on ignore quels genres d'écriture sont utilisés dans chacune de ces disciplines à telle période de son évolution de même que quelles œuvres dans chacun de ces champs relèvent du genre essai. Ce n'est pas tout. Comme nous ne possédons pas d'histoire des écritures en usage dans ces disciplines pourtant en transformation perpétuelle, tout se passe comme si chacune d'elles avait toujours utilisé l'essai, alors qu'une analyse plus empirique permettrait sans doute d'établir qu'à une certaine époque, cette forme était inexistante ou non permise dans telle discipline ou encore qu'elle était une forme d'écriture pratiquée abondamment par tous les savants.

Dernier aspect. Quand les non-littéraires définissent l'essai, ils se réfèrent à la définition canonique issue de la littérature. Ce choix a pour conséquence que les sociologues, par exemple, quand ils écrivent des essais, cessent d'être « chercheurs » pour devenir « auteurs », « écrivains » et ainsi pénétrer — « passer » — dans l'espace de la littérature, au lieu de rester dans un champ disciplinaire de plus en plus autonomisé. Ainsi cette dichotomie donne à penser que le chercheur fait de la science, l'écrivain de la littérature. Mais cette erreur s'explique. Ce sont des littéraires qui, depuis plus de quinze ans maintenant, prennent au sérieux l'écriture du passé aussi bien que celle qui se fait. Ainsi, ils ont produit revues et sections littéraires, encyclopédies, dictionnaires et manuels pour faire connaître, expliquer, classer, révéler, décrire, faire aimer, voire même juger. Mais les difficultés ont surgi quand il s'est agi de parler d'une écriture de plus en plus différenciée qui venait de plusieurs disciplines et de multiples pratiques sociales. Au lieu de réviser leur point de vue littéraire et leur définition de l'écriture, de l'auteur et de l'écrivain, ils ont abordé ces œuvres non littéraires sous l'angle de la littérature ou encore ils n'ont pas fait de place à ces œuvres produites en sciences sociales et sciences pures.

Mais cette hégémonie littéraire a été et demeure fort symbolique. Les sciences possèdent leurs propres appareils de production, de diffusion et de consécration. D'autre part, la littérature poursuit sa tâche inlassable d'interroger l'écriture qui est son domaine. Prenons pour preuve, ce colossal ouvrage dont certaines impasses permettent, néanmoins, de décider de nouvelles orientations. À ce titre, l'entreprise d'Ottawa valait le risque.

Considérons l'essai au XIX^e siècle. À notre avis, au lieu de partir d'une définition *a priori* de l'essai du type « l'énonciation [qui] s'exhibe sans masque dans son énoncé » (p. 8) pour affirmer ensuite qu'en l'absence du « Je », les prosateurs d'idées au XIX^e s. sont « les précurseurs de l'essai » (p. 8), il est plus fécond de chercher empiriquement à quelles formes d'écriture s'adonnaient ces auteurs du XIX^e s. et comment ils définissaient l'essai. Ainsi, quand David M. Hayne définit l'essai québécois du XIX^e s. comme une « tentative » ou une « prémisse » (pp. 12 et 26), puis, qu'il applique ce terme « à partir de 1845 à des exposés écrits ou oraux qui proposent une réflexion personnelle sur un sujet donné » (p. 26), nous nous trouvons devant la même définition *a priori* citée plus haut que les faits doivent confirmer. Certes, le texte d'Étienne Parent que cite Hayne (p. 26) établit hors de tout doute que sa conférence est une « improvisation personnelle ». Mais c'est une erreur de soutenir que tous les exposés qui sont des essais en ce milieu du XIX^e s., doivent être considérés comme des discours non systématiques et personnels.

Voici quelques faits au sujet des exposés oraux qui permettent de trouver la définition donnée à l'essai. Par exemple, l'Institut canadien, à partir de 1847, organise trois types de séance : des séances de lectures d'essai et de discussion et des séances de lectures publiques (*L'Avenir*, 31 décembre 1847). Dessaulles précise qu'il s'agit là de changements importants. À sa

fondation, l'Institut n'offrait que des séances de discussion. Puis, il est passé de la discussion « à la lecture d'essais élaborés avec soin dans le travail du cabinet ». Il ajoute : « c'est à l'Institut canadien que revient l'honneur d'avoir inauguré dans la population française de cette ville les lectures publiques d'essai préparées en vue de ces fréquentes réunions de l'élite de notre société » (Rapport de 1862, p. 4).

En résumé, à côté des séances de discussion, l'Institut présente des séances de lectures d'essai qui n'ont rien à voir avec le discours improvisé. Bien au contraire. Ce sont plutôt des lectures de textes écrits qui ont été « élaborés avec soin dans le travail du cabinet », nous dit Dessaulles qui distingue explicitement « une lecture, un essai ou un discours improvisé » (*L'Affaire Guibord*, ch. XXXI, p. 21). De plus, à la différence des séances de lectures publiques qui sont données par des personnalités reconnues telles qu'Étienne Parent — ce qui expliquerait la forme plus libre et plus personnelle — ces séances de lectures d'essai sont présentées par des membres actifs de l'Institut.

Cette nomenclature est la base de l'organisation de l'Institut canadien qui, dans ses rapports annuels, va distinguer parmi ses séances les essais des discussions et des lectures publiques (voir par exemple *L'Avenir*, 31 déc. 1847 et 23 déc. 1848). De même, les journaux comme *L'Avenir*, *Le Pays*, *La Minerve*, *L'Ordre* vont rapporter fidèlement ces lectures d'essai, en mettant l'accent sur le « lecteur ». La Société des Commis-Marchands de Montréal fondée en 1866 fait, elle aussi, des assemblées où sont prévues des lectures d'un essai qui sont différentes des séances de discussion. Il serait intéressant de voir si finalement toutes les sociétés qui sont des associations d'étude et d'enseignement mutuel ont adopté le même schème : nous pensons ici au Cabinet de Lecture Paroissiale, au Cercle Ville-Marie, à l'Institut Canadien-français, où le mot « essai » est largement utilisé. Fait certain : la lecture de D. Granet, p.s.s. au Cabinet intitulé *De l'Autorité en philosophie* est présentée comme un « petit essai » écrit du point de vue de la raison et du point de vue de la foi (ECLP, p. 260).

En résumé, il est fort probable qu'en ce milieu du XIX^e s., l'essai soit une lecture publique d'un texte écrit par un membre d'une association qui a pour but de favoriser l'enseignement mutuel. La plupart du temps, cette lecture est ensuite diffusée dans un journal et/ou sous forme de brochure. En outre, l'essai n'a pas de contenu défini. Il y a des essais dans le domaine des arts et de la littérature, de l'économie politique, de la philosophie, de la théologie, de l'histoire, du droit.

Dès lors, comment peut-on définir l'essai en philosophie ? En l'absence d'une analyse exhaustive des formes de discours développées et privilégiées durant tout le XIX^e s. par cette discipline spécifique, il nous est difficile, pour le moment, de répondre avec précision à cette question. Nous savons seulement que si nous ne voulons pas nous confiner à la philosophie des professeurs qui divisent la matière en traités de logique, de métaphysique, de morale, il nous faut des critères pour déterminer si tel discours diffusé dans

un journal, une revue ou en brochure appartient à la philosophie. À ce propos, nous savons, par exemple, que l'Institut canadien rapporte que ses séances de discussion de l'année 1852 ont porté sur l'histoire, la philosophie et l'économie politique. De même, à l'occasion du conflit qui entoure la lecture de Dessaulles sur le progrès, nous apprenons que les adversaires font appel en 1867 au philosophe Desaulniers du Séminaire de St-Hyacinthe pour réfuter ses thèses évolutionnistes. Ces indices matériels révèlent que les laïcs exclus de l'enseignement, ont utilisé les tribunes et les journaux pour réfléchir philosophiquement et développer des doctrines différentes de celles prônées par le clergé.

En résumé, en ce milieu du XIX^e s., c'est le discours oral, l'éloquence, l'entretien qui a été le lieu de production et de diffusion de la réflexion philosophique des laïcs, puis aussi des clercs qui se sont dotés des mêmes appareils.

*Département de Philosophie,
Université du Québec à Montréal*

* * *